

COMMUNE  
DE  
**DUPPIGHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N° 12/2021 PM



**Objet :** Réglementation de la circulation et  
du stationnement – Chemins ruraux

**NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'avis du Président de l'Association Foncière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures destinées à préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité sur les voies et espaces publics de l'agglomération :

## **ARRÊTONS**

### **CHAPITRE I : Prescriptions.**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs et quads, est interdite sur les **chemins ruraux** implantés sur le ban communal de DUPPIGHEIM.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux agents communaux en service, aux propriétaires - locataires terriens et aux exploitants agricoles dans le cadre de leurs activités professionnelles.

**Article 3 :** La circulation des cycles est autorisée.

**Article 4 :** La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h.

**CHAPITRE II : Dispositions diverses.**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires.

**Article 2 :** Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

**Article 3 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

**Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 12 mars 2021

Le Président de l'Association Foncière :

   
Stéphane HOFFER

Le Maire :

   
Julien HAEGY

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- ✓ - La Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- ✓ - Police Municipale Pluri-Communale
- ✓ - Service Technique
- ✓ - Association foncière de DUPPIGHEIM